



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Douze et le 13 août

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents: Monsieur Jean Claude LOMBION, maire, Madame Victoire JASMIN, madame Marcienne LORMEL ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Monsieur Aurel MIRRE, madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents : Madame Mariane LOYSON, Madame Maud URSULE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Daniello FOULE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Gérard BLOMBOU, madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame CARDOVILLE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés : Monsieur Philipson FRANCFORT par Monsieur le maire Jean Claude LOMBION, Madame Florise CANVOT/VINCENT par Madame Victoire JASMIN

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 07-05-2012

Participation aux rencontres interprofessionnelles de Nice

Les Rencontres Interprofessionnelles 2012 qui s'inscrivent dans le cadre de la manifestation « **KARUKERA : OPERATION SEDUCTION** », ont pour but de mettre en place des outils efficaces de promotion commerciale, touristique, entrepreneuriale, mais aussi des idées et des savoirs faire. Ces rencontres soutenues par le Conseil Régional de Guadeloupe.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Favoriser le rapprochement économique et commercial de deux régions dynamiques
- Concrétiser les excellents contacts initiés à l'occasion de la première édition avec les structures niçoises en charge du tourisme, du commerce, de l'art et la culture.
- Conclure des accords, valider des jumelages, des partenariats en matière de coopération et/ou d'échange.



- Réussir une manifestation de qualité, mettant en œuvre diverses ressources de la Guadeloupe.

La collectivité porte un intérêt particulier au développement durable, notamment avec la mise en place du Programme Stratégique d'écocitoyenneté et d'Écodéveloppement. La participation à cette manifestation permettra à travers les diverses thématiques abordées (économie, tourisme, art et culture), de tirer des leçons des pratiques d'autres villes.

Une délégation de quatre personnes composée d'élus et de professionnels prendra part à cet évènement afin de représenter la collectivité.

Le coût de la participation, comprenant le séjour s'élève à 1790 € par personne. Les billets d'avion seraient réservés plus tardivement de façon à profiter des offres promotionnelles de septembre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu procès verbal de carence constatant l'absence de quorum lors de la réunion du 09 Aout 2012 ;

Où l'exposé du maire ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser la participation de la collectivité aux Rencontres Interprofessionnelles de Nice qui se tiendront du 1^{er} au 06 Aout 2012.

ARTICLE 2 : D'autoriser la participation d'une délégation destinée à représenter les intérêts de la collectivité au cours de cet évènement.

ARTICLE 3 : D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de la délégation susvisée, conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 04-05-2012 du présent Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6251, fonction 90.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité.

Pour expédition conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 13 Août 2012

P. Le Maire Abst.

La 1^{ère} adjointe Ffs.

Victoire JASMIN



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le 14 Aout 2012

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

